

CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES D'HIVER

GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (2025-2029)

En vertu de la section XX de la convention collective, pour tous les travaux de construction relevant du secteur indiqué ci-dessus, les chantiers de construction **doivent être fermés** durant la période de congés annuels obligatoires d'hiver (article 20.01(2)). Cependant, certains travaux peuvent être permis.

PÉRIODES DE CONGÉS ANNUELS

- > Du 21 décembre 2025, à 0 h 01, au 3 janvier 2026, à minuit
- > Du 20 décembre 2026, à 0 h 01, au 2 janvier 2027, à minuit
- > Du 19 décembre 2027, à 0 h 01, au 1^{er} janvier 2028, à minuit
- > Du 24 décembre 2028, à 0 h 01, au 6 janvier 2029, à minuit

Nous vous invitons à visiter le site de votre association patronale ou syndicale.

TRAVAUX PERMIS

- > **Travaux de réparation et d'entretien** | articles 20.02 et 20.03

EXEMPLES : réparer des fissures ou des nids de poule sur la chaussée et repeindre un pont

- > **Travaux de rénovation ou de modification (entente par chantier)** | article 20.02

EXEMPLES : remettre une route à neuf, modifier un revêtement d'asphalte par un revêtement de béton et réhabiliter un réseau d'aqueduc

- > **Travaux d'urgence** | articles 20.02, 20.05 et 1.01(36)

DÉFINITION DE « TRAVAUX D'URGENCE » : travaux exécutés lorsqu'il peut y avoir des dommages matériels pour l'employeur ou le donneur d'ouvrage, ou lorsque la santé ou la sécurité du public est en danger. Une clause pénale contractuelle ou toute autre clause similaire ne doit pas être considérée comme des dommages matériels.

EXEMPLE : travaux à la suite d'un sinistre

- > **Travaux exécutés sur un chantier isolé, sur le territoire de la Baie-James et sur les projets hydroélectriques au nord du 55^e parallèle, y compris celui de Grande-Baleine** | article 20.01(5)

Le salarié n'a pas droit aux congés annuels obligatoires.

- > **Lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, postes d'énergie électrique, réseaux de communication, tours de communication et caténaires** | article 20.01(9)(d)

Travaux de réparation et d'entretien | articles 20.01(9) d) et 20.03(2)

Travaux d'urgence | article 20.05(1)

- > **Gardien affecté à la surveillance du chantier** | article 20.01(10)

À la demande expresse de son employeur, le salarié doit demeurer au travail pendant les semaines de congés annuels obligatoires.

MÉTIERS AYANT UNE PÉRIODE DE CONGÉS ANNUELS DIFFÉRENTE

- > **Installeur de systèmes de sécurité** | article 20.01(11)
- > **Frigoriste affecté à des travaux de service et d'entretien** | article 20.01(6)
- > **Mécanicien d'ascenseur affecté à des travaux de réparation, de modernisation et d'entretien** | article 20.01(7)
- > **Mécanicien en protection-incendie affecté au service pour travaux d'urgence** | article 20.01(8)
- > **Monteur-mécanicien (vitrier) affecté à des travaux de service et d'entretien** | article 20.01(12)

DES QUESTIONS ?

Nous vous invitons à communiquer avec votre association patronale ou syndicale.